

**COMMUNE DE
WITTISHEIM**

67820 - Tél. 03.88.85.20.11
mairie@wittisheim.fr



ARRETE N° 42/2022

**ARRETE PERMANENT INSTAURANT UNE
INTERDICTION DE CIRCULER POUR LES VEHICULES DE
PLUS DE 3,5 TONNES**

**CHEMIN RURAL RELIANT LA ROUTE DEPARTEMENTALE
RD 82 A L'ECLUSE DU CANAL DU RHÔNE AU RHIN**

Le Maire de la commune de Wittisheim,

Vu la loi n° 82-313 du 02 mars 1982 relative aux droits et liberté des Régions, des Départements et des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2542-2 et L 2542-3,

Vu la loi n° 91-2 du 03 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, codifiée notamment aux articles L 362-1 à L 362-8 du Code de l'Environnement et L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant le trafic incessant des poids lourds sur le chemin rural reliant la route départementale RD 82 à l'écluse du canal du Rhône au Rhin dans le cadre de la construction et de l'exploitation future du méthaniseur de la SAS RIED ENERGIE situé sur le ban communal de Sundhouse ;

Considérant que la détérioration de la chaussée due à ce transit justifie pleinement l'interdiction pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes de circuler sur ce chemin ;

ARRETE :

Article 1 : la circulation des véhicules pesant plus de 3,5 tonnes est interdite sur le chemin rural reliant la route départementale RD 82 à l'écluse du canal du Rhône au Rhin.

Article 2 : par dérogation à l'article 1, cette interdiction ne s'applique pas :

- aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public,
- aux véhicules et engins en lien avec des travaux d'exploitation agricole,
- aux personnes dûment habilitées par le maire en vertu d'une autorisation écrite.

Article 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de WITTISHEIM.

Article 5 : le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de WITTISHEIM, la Gendarmerie de MARCKOLSHEIM et la Brigade Verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- Sous-préfecture de l'arrondissement de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Procureur de la République
- Président de l'Association Foncière de Wittisheim
- Gendarmerie de MARCKOLSHEIM : cob.marckolsheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers : delphineroesz@gmail.com et kosakmichael@gmail.com
- SIS du Bas-Rhin : arretes.sdis@sis67.alsace et celine.sala@sis67.alsace
- SAS RIED ENERGIE : jean-louis.siegrist@wanadoo.fr
- Brigade verte : accueil@brigade-verte.fr
- Affichage et archivage en Mairie


Fait à Wittisheim, le 28 juin 2022.

Le Maire,
Monsieur Christophe KNOBLOCH



CHEMIN RURAL CONCERNE PAR L'ARRETE 42-2022



 Chemin rural entre la RD 82 et l'écluse du canal du Rhône au Rhin.